

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 19
Procuration : 1
Absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents excusés : Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR, M. Nicolas SALLES ayant donné procuration à Mme Isabelle PERIE,

Absents : M. Thomas MEISSONNIER,

Secrétaire de séance : Magali ROUSSET

03/2026 - Demande de subvention au titre du FIPD et de la DETR pour l'installation d'une vidéo protection à Chirac et au Monastier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'équipement en 2012 de 5 caméras sur le bourg du Monastier complétée en 2022 de 10 caméras à Chirac.

Les dispositifs actuels ont prouvé leur efficacité à plusieurs reprises lorsque les images captées ont livré des éléments permettant d'avancer lors d'enquêtes judiciaires.

Sur les seuls premiers mois de 2025, la zone gendarmerie a eu à déplorer une recrudescence des vols par effraction dans les résidences principales. 85% de faits supplémentaires par rapport à 2024 ont été constatés. Les systèmes de vidéo protection de Bourgs sur Colagne représentent un outil de travail à la résolution d'enquête absolument indispensable.

Ces installations viennent compléter efficacement les moyens déployés par la gendarmerie. Elles constituent un élément clé pour la dissuasion, l'identification et la fourniture de la preuve à la justice.

Au-delà de cet élément, les finalités du système de protection permettent :

- La sauvegarde des installations utiles à la défense nationale
- La régulation des flux de transport
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes
- Les fraudes douanières
- La prévention d'actes de terrorisme
- La prévention des risques naturels ou technologiques
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie

Dans le cadre de l'appel à projet du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la vidéo protection de la voie publique, il est proposé de procéder à l'extension des systèmes de vidéo protection par deux systèmes en rajoutant 2 caméras au Monastier et 4 caméras à Chirac pour la surveillance des axes secondaires non couverts.

Il est proposé de solliciter une aide au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 40% et de 40% au titre de la DETR du coût total de l'opération pour 6 caméras installées à :

- Chirac (4)

Rond-point de Vignasse et Route du Villaret

- Au Monastier (2)

Route d'Aubrac

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses

Entreprise	Montant en euro H.T
VIONAUTE : Achat, installation de 6 caméras de vidéo protection	21 300

Recettes

Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance	8 520 €
DETR	8 520 €
Commune	4 260 €
TOTAL	21 300 €

Vu l'avis favorable du référent sureté du 14 novembre 2025, concernant la pertinence du projet d'extension d'un système de vidéo protection de voie publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à une voix « Contre », 19 voix « Pour » :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 520 euros sur une assiette de 21 300 € H.T. auprès Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'installation de vidéo protection sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 8 520 euros auprès de la DETR sur une assiette de 21 300 euros H.T,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Bourgs sur Colagne, le 22 janvier 2026

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.